

A&S HOLDING

Société civile
au capital de 10 000 euros
Siège social : 3 rue des Myosotis - Domaine des Champs Fleuris
62223 STE CATHERINE
819 552 118 RCS ARRAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 22 juillet,
A 11 heures 30,

Les associés de la société A&S HOLDING, société civile au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Antoine ESTADIEU, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété
- Madame Sabine DARCY, épouse ESTADIEU, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Madame Sabine ESTADIEU, associée présente.

Madame Geneviève BAILLET, gérante non associée, est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Paraphe
 ES

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination de la nouvelle gérante en remplacement de la gérante démissionnaire,
- Rémunération de la gérante,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Madame Geneviève BAILLET expose aux associés que pour des raisons personnelles, elle ne peut plus exercer désormais les fonctions de gérante de la Société. Elle présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Geneviève BAILLET, de ses fonctions de gérante et décide de nommer en qualité de nouvelle gérante :

Madame Sabine ESTADIEU née DARCY,
demeurant 28 bis rue du Plouick 59133 PHALEMPIN,
pour une durée illimitée.

Madame Sabine ESTADIEU exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 19 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Sabine ESTADIEU déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Madame Sabine ESTADIEU ne percevra aucune rémunération mais qu'elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 3 rue des Myosotis – Domaine des Champs Fleuris 62223 STE CATHERINE au 28bis rue du Plouick 59133 PHALEMPIN, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 5- SIÈGE SOCIAL

"Le siège social de la société est fixé à PHALEMPIN (59133), 28bis rue du Plouick. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

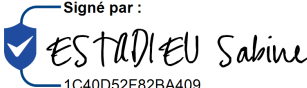
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

Sabine ESTADIEU

Signé par :

1C40D52F82BA409...